

Notice de renseignements



IMPORTANT Pour l'année 2020 l'enveloppe globale allouée pour les AMI est de 60 000€.

A. Modalités de dépôt de projet (p. 2 de l'AMI 2020)

1/ Qui peut candidater ?

Les projets retenus doivent rassembler au moins 2 ou 3 partenaires du réseau d'établissement d'ESR de Champagne Ardenne et ses associés cités dans la rubrique *Qui peut candidater ?*

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la page dédiée au Réseau ESR sur le internet de l'URCA via le lien utile : <https://www.univ-reims.fr/reesr-ca/presentation-generale/presentation,21908,36482.html>

2/ Candidature et conditions d'éligibilité :

Le respect des conditions d'éligibilité permettra aux membres du Conseil des Etablissements Associés d'étudier vos projets. Pour cela, il est indispensable que :

- Le montant total de la subvention demandée ne peut être supérieur à **10 000€**.
Si votre projet est pluriannuel, il ne sera subventionné qu'à hauteur des pourcentages suivants :
 - 70% de la subvention demandée sur le budget 2020
 - 30% de la subvention demandée sur le budget 2021
- La partie budget doit être clairement et dûment renseignée en fonction des éléments demandés
- Les projets doivent présenter un cofinancement
- La contribution financière de chaque partenaire impliqué dans les projets est obligatoire.

Le dossier complet (descriptif du projet + budget et Attestation de concertation) doit absolument être déposé selon les délais imposés avec la partie budgétaire via le fichier Excel Annexe 2 .

Cette annexe 2 « Tableau budget AMI 2020 » doit être clairement et dûment renseigné en fonction des éléments demandés. Pour toute question relative à ce tableau, veuillez nous écrire à l'adresse suivante : reseauESR.siteCA@univ-reims.fr .

B. Présentation du projet (p. 3 de l'AMI 2020)

Les projets proposés peuvent concerner les 12 thématiques présentées dans le contrat de site et plus particulièrement la formation, la recherche, la vie étudiante, en lien également avec les 4 pôles scientifiques d'application

Pour plus de détail, vous pouvez consulter la page dédiée au Réseau ESR sur le internet de l'URCA via le lien utile : <https://www.univ-reims.fr/reesr-ca/actions/actions,21917,36484.html>

Les projets pourront être présentés le cas échéant en pluriannuel. Toutefois, la subvention accordée sera répartie sur 2 années maximum. Elle concernera les années 2020 et 2021 pour l'AMI 2020)

C. Identification du porteur et des partenaires (p. 5 de l'AMI 2020)

Les propositions peuvent être soumises par des porteurs de projet appartenant aux établissements membres du réseau ESR et ses associés par des structures différentes telles que des unités de recherche, des pôles de développement, les écoles doctorales, les composantes, les directions, etc... Il est important que le contact administratif sélectionné soit informé de la nature ainsi que des modalités administratives et financières du projet déposé. En effet cette personne sera contactée pour toutes les questions relatives au projet.

D. Identification des partenaires (p. 5 de l'AMI 2020)

Pour communiquer avec les porteurs de projet et les partenaires des établissements ainsi que les membres du CEA, nous avons besoin d'identifier clairement *chaque personne impliquée* dans ce projet (responsable scientifique, service/unité de rattachement et contact administratif). En effet nous les contacterons individuellement en fonction du point de suivi des projets.

E. Eléments financiers (p. 7 de l'AMI 2020 et Annexe 2)

Budget

Rubrique « dépenses »

Les dépenses du projet doivent être détaillées pour toute la durée du projet.

Point de vigilance : les stagiaires sont à prendre en compte dans la partie « fonctionnement »

Exemples de dépenses : matériels, stagiaire, achat d'équipements, frais de déplacement, ouvrages, etc.

Rubrique « recettes »

Vous pourrez également mentionner les autres sources de financement à condition qu'elles soient acceptées et actées (attestation à l'appui) ainsi que vos éventuelles prises en charge en fonctionnement, en investissement. (Cf. document excel).



IMPORTANT *Le temps de travail du personnel ne peut être pris en compte dans l'élaboration de votre budget par conséquent il ne peut être comptabilisé dans le coût total du projet*

La contribution financière du partenaire peut être une participation financière (achat de matériel, prise en charge de stagiaire, etc.)

F. Attestation de concertation (Annexe 1)

Un accord de principe des chefs des établissements impliqués dans les projets étant demandé lors du dépôt, le porteur devra transmettre l'attestation de concertation jointe au dossier. Celle-ci démontre que le projet non seulement s'inscrit dans les actions des établissements du réseau mais aussi dans la stratégie du réseau afin de développer les actions communes au sein du réseau et du contrat de site. Celle-ci sera transmise **par le porteur de projet** à l'ensemble des partenaires. Ce document devra être signé par le chef de chaque établissement.

Notice de renseignements

Ce document attestera qu'un accord de principe a bien été donné lors du dépôt de projet au sein des établissements. De plus, cette attestation est une des conditions de candidature pour l'étude du dossier lors du Conseil des Établissements Associés (CEA).

G. Etude du dossier par les membres du CEA

L'avis des membres du CEA sur les projets vous sera communiqué selon la procédure suivante :

- Une notification, vous sera adressée, dans un premier temps, par mail.
- Un courrier officiel signé par le Président de l'URCA en sa qualité de représentant de l'établissement chef de file, vous parviendra par la suite.

H. Rapport d'activité et bilan financier

Pour les projets acceptés, une lettre d'engagement ou une convention de versement de fonds sera remise dans un second temps, le porteur de projet devra remettre un bilan financier détaillé et certifié de l'utilisation du financement pour la période considérée (factures certifiées acquittées ou certificats administratifs).



IMPORTANT Points de vigilances : Les sommes non engagées sur l'année 2020 ne pourront être reportées sur l'année 2021.

Modalités de remboursements

En cas de non éligibilité des dépenses effectuées par l'établissement porteur et/ou si la subvention n'est pas utilisée dans les délais déterminés, l'URCA en sa qualité de coordinateur du Réseau, demandera le remboursement des sommes versées pour les motifs suivants :

- L'objet de la subvention n'est pas réalisé selon les dates citées ;
- L'affectation réelle de la subvention diffère de celle ayant justifié la présente lettre d'engagement ;
- Le bénéficiaire de la subvention ne respecte pas les obligations qui lui incombent et définies dans la présente lettre d'engagement ;